

DUATHLON SOISY sous MONTMORENCY 2020

REGLEMENT

ART. 1 – L'épreuve est organisée par le club «Vallée de Montmorency Triathlon»
Elle est ouverte à toutes les catégories jeunes, de Mini-poussins (2014) à Juniors (2001) et se déroulera par catégorie d'âge

ART. 2 - Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI, chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter. La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral : www.fftri.com
L'émargement de la feuille de départ au moment du retrait des dossards vaudra reconnaissance des informations portées sur celles-ci ainsi que du règlement
Les modalités de course, inscriptions, parcours, horaires, catégorie, etc. sont consultables sur le site de l'épreuve www.vm-triathlon@club-internet.fr

ART. 3 – Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI et de la F.F.S.U, ainsi qu'aux non licenciés.
Chaque concurrent devant disposer de son propre équipement.

ART. 4 - INSCRIPTIONS

La date limite des inscriptions officielles est limitée au 27 février 2020, après cette date, aucun remboursement ne sera effectué et le coût d'inscription sera majoré de 5€.
Le prix de l'inscription par participant est fixé à : licenciés 3 €, non licenciés 5 €
Les inscriptions sont limitées à 100 concurrents par catégorie
Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des dossiers
Aucune inscription ne sera enregistrée sans bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné de son règlement (chèque) et de la photocopie de la licence pour les licenciés F.F.TRI ou F.F.S.U.
Pour les non licenciés FFTRI et F.F.S.U., il sera exigé un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un sport en compétition de moins d'1 an à la date de l'épreuve, une pièce d'identité ainsi qu'une autorisation parentale
Un Pass compétition leur sera remis au retrait du dossard, celle-ci leur permet d'être assuré lors de l'épreuve.
Pour les licenciés, la licence F.F.TRI ou F.F.S.U. devra être présentée au retrait du dossard. Si la licence n'est pas disponible, seule une attestation Ligue ou FFTRI moins de 2 mois pourra être présenté ou une caution de 100 euros par chèque à l'ordre de la F.F.TRI devra être versée.

ART. 5 – ANNULATION – MODIFICATION

L'organisation se réserve le droit :
d'annuler l'épreuve en cas de force majeure
de modifier le parcours si cela s'avère nécessaire
En cas d'annulation, les frais d'engagement seront alors remboursés aux concurrents, déduction faite d'un montant de 50% pour frais fixes d'organisation.

ART. 6 - PARCOURS

Cyclisme :

Le parcours vélo se fait sur circuit fermé à la circulation, pour partie sur stade, pour partie sur voie publique. Tous les vélos sont autorisés dans la limite de la réglementation de la FFTRI. L'organisateur attire l'attention des concurrents sur le fait que le parcours emprunte des parties peu carrossable, Le port du casque homologué à coque dure est obligatoire, sans modification ni ajout (caméra par exemple). Le casque doit être porté et attaché avant de prendre le vélo. Le concurrent ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement. Il est interdit de rouler dans le parc à vélos

Course à pied :

Le parcours se déroule sur le stade. Pour certaines catégories, il sera délivré des bracelets « compte tours ». Les concurrents ne présentant pas ces bracelets à l'arrivée ne seront pas classés

L'accompagnement par un tiers est interdit.

ART. 7 – CONDUITE du CONCURRENT

Il est interdit, sous peine de disqualification, d'invectiver ou insulter un bénévole affecté à l'organisation ou un autre concurrent

Chaque concurrent est tenu:

- de respecter le code de la route
- de ne pas couper les virages
- de rouler sur la partie droite de la chaussée
- de ne pas effectuer de manœuvre dangereuse pour autrui
- de respecter toutes les consignes et avertissements des bénévoles affectés à l'organisation

ART. 8 – RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités :

- en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.
- en cas d'accident provoqué par le non respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police, de gendarmerie ou des commissaires de course.
- en cas de non-respect des consignes de sécurité dictées par le service médical visant à la santé de l'athlète.
- en cas de perte ou vol d'objets, de bris ou vol de matériel (le parc étant fermé et gardé)

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit, l'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

ART. 9- La licence fédérale et l'organisateur ne couvrent pas le matériel (bris, perte, vol), même durant l'épreuve. Les licenciés peuvent contracter, s'ils le désirent, une assurance optionnelle pour le vol et le bris de matériel auprès de leur assurance personnelle ou fédérale.